

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2206

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan Oxygène - Aide au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants - Approbation des conditions d'accès et du règlement des aides - Demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'ALE

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2206**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan Oxygène - Aide au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants - Approbation des conditions d'accès et du règlement des aides - Demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'ALE**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par la délibération du Conseil n° 2016-1304 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire les émissions et protéger les populations, appelée plan oxygène.

Le chauffage au bois résidentiel est responsable de 25 % des émissions de particules fines (PM10) sur le territoire de la Métropole ; il contribue à la pollution atmosphérique de fond ainsi qu'aux épisodes de pollution hivernaux. Pour répondre à cet enjeu sanitaire, le plan oxygène, en articulation avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA), identifie la mise en place d'une incitation au remplacement des équipements de chauffage au bois non performants comme un levier d'action efficace et concret qui fait l'objet de cette délibération.

Cette incitation se traduit par une subvention accordée aux propriétaires pour le remplacement de leurs appareils de chauffage au bois individuel non performants selon les critères suivants :

- être propriétaire de son logement individuel situé sur une Commune de la Métropole,
- utiliser soit un insert fermé installé avant 2002 en chauffage principal soit un foyer ouvert en chauffage principal ou chauffage d'appoint,
- remplacer l'appareil de chauffage au bois par un appareil performant (flamme verte 7 étoiles ou équivalent) et supprimer l'ancien.

Le montant de la subvention aux propriétaires est fixé à 500 € ou 1 000 € pour les ménages modestes.

De manière à articuler le dispositif avec la démarche Ecorenov, les conditions de revenus permettant de qualifier les ménages modestes sont basées sur les critères définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) dans le cadre de l'amélioration des logements.

Le règlement des aides précisant la liste des pièces à fournir par les propriétaires est joint en annexe.

L'effet attendu de ce programme de remplacement est :

- le renouvellement de 3 200 appareils minimum soit près de 30 % des équipements non performants en 4 ans,
- la réduction des émissions de particules fines (PM10) du secteur résidentiel de 12 %.

Le coût total du projet est estimé à 2 800 000 €, répartis comme suit :

- 2 300 000 € pour couvrir les aides attribuées aux propriétaires, ainsi que les outils d'information nécessaires,
- 500 000 € pour l'animation technique et le suivi administratif de la démarche d'aide au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants.

Un appui financier à travers le "Fonds Air" a été réservé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pour un montant total de 1 400 000 €, dont 1 150 000 € de recettes d'investissement, selon les termes décrits dans la convention, objet de cette délibération. Les coûts de personnel contractuel sont éligibles.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a réservé un appui financier à travers le projet de contrat métropolitain pour un montant total de 500 000 € de recettes d'investissement, selon les termes décrits dans la convention objet de cette délibération.

De manière à faciliter l'acte de renouvellement et à accompagner les propriétaires dans leurs démarches de compréhension des enjeux et des dispositifs d'aide de la Métropole, une subvention exceptionnelle de 30 000 € par an pendant 3 ans est destinée à l'Agence locale de l'énergie (ALE) pour l'animation technique du dispositif, et en particulier pour ses actions à destination des professionnels du chauffage au bois, selon les termes décrits dans la convention produite en annexe.

Le reste à financer par la Métropole s'élève à 900 000 € dont 750 000 € en investissement.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de :

- 2 500 000 € en dépenses d'investissement pour la réalisation des opérations citées ci-dessus,
- 1 650 000 € en recettes d'investissement correspondant à la participation de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du versement de subventions aux propriétaires pour le remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants dans le cadre du programme d'actions spécifiques pour la période 2016-2020 du plan oxygène de la Métropole de Lyon, pour un coût total du projet estimé à 2 800 000 €, répartis comme suit :

- 2 300 000 € pour couvrir les aides attribuées aux propriétaires, ainsi que les outils d'information nécessaires,
- 500 000 € pour l'animation technique et le suivi administratif de la démarche,

b) - la mise en œuvre du régime d'aide défini par application du règlement des aides, annexé à la présente délibération, pour les propriétaires de logements pour le remplacement de leur appareil de chauffage bois individuel non performant et les modalités d'attribution des aides.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - mettre en œuvre ledit règlement des aides,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention d'un montant total de 1 400 000 €, dont 1 150 000 € de subvention d'équipement et 250 000 € de subvention de fonctionnement dans le cadre du remboursement des coûts engendrés par les actions éligibles à l'enveloppe "Fonds Air",

c) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € à travers le projet de contrat métropolitain,

d) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'Agence locale de l'énergie (ALE) dans le cadre de l'incitation au remplacement des appareils de chauffage au bois individuels non performants pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ALE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant de 2 300 000 € en dépenses et de 1 650 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 320 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2017,
- 600 000 € en dépenses et 310 000 € en recettes en 2018,
- 600 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes en 2019,
- 780 000 € en dépenses et 790 000 € en recettes en 2020,

sur l'opération n° 0P26O5312.

6° - Les dépenses d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2020 - compte 20421 - fonction 76 - opération n° 0P26O5312, pour un montant de 2 300 000 €.

7° - Les recettes d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2020 - comptes 1321 et 1322 - fonction 76 - opération n° 0P26O5312, pour un montant total de 1 650 000 €.

8° - Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 30 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P26O5312.

9° - Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 150 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74718 - fonction 76 - opération n° 0P26O5312.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.